

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article 40 de la Constitution est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modernisation des institutions passe par une revalorisation du rôle du Parlement. Aussi, est-il surprenant de constater que le projet de loi ne prévoit pas de mettre fin à l'une des contraintes les plus fortes qui pèsent sur l'initiative parlementaire : celles résultant de l'article 40 de la Constitution.

L'inefficacité de cette disposition n'est pas à démontrer. Elle est suffisamment mise en lumière par la situation actuelle des finances publiques. Ses effets pervers sont connus : déresponsabilisation des élus et incitation à la dépense fiscale.

En 2008, MM. Didier Migaud, alors président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et Jean Arthuis, Président de la commission des finances du Sénat, cosignaient dans le journal « Le Monde », un article préconisant l'abrogation de l'article 40.

Les deux parlementaires affirmaient ensemble qu'on ne pouvait « sans hypocrisie, parler de revalorisation du rôle du Parlement, tout en conservant intact l'article 40 »

M. Migaud avait même déclaré lors de la précédente révision constitutionnelle - en séance publique à l'Assemblée nationale le 23 mai 2008 - que : « pour soutenir l'abrogation de l'article 40, nous estimons que le droit d'amendement doit être exercé dans toute sa plénitude par l'ensemble des parlementaires. »

Il est grand temps que le Parlement retrouve une pleine responsabilité en matière budgétaire.

Seule l'abrogation de l'article 40 peut permettre d'y parvenir.

Dans l'exposé des motifs d'un amendement similaire déposé en 2008, l'ancien Président de notre assemblée, François de Rugy, écrivait d'ailleurs que « L'expérience a montré qu'en matière d'équilibre des comptes, le Gouvernement n'est pas plus vertueux que les parlementaires. ».